

Les dernières études montrent que les pathologies liées à l'environnement sont de plus en plus fréquentes, et peuvent parfois avoir de graves répercussions.

L'environnement intérieur peut être un facteur aggravant de certaines pathologies et certains comportements au sein de l'habitat peuvent accentuer ce risque.

Il est souvent difficile pour un professionnel de santé de déterminer quels sont les polluants ou les allergènes se trouvant au domicile de leurs patients ou encore de savoir quelles sont leurs habitudes comportementales.

Sur prescription, et après accord du patient, le Conseiller en Environnement Intérieur réalise une visite au logement de celui-ci afin d'identifier les risques liés à son environnement et lui donner des conseils d'éviction en fonction des polluants incriminés.

Cette visite est gratuite pour le patient.

Un compte rendu de cette visite est transmis au médecin et au patient.

Dans quels cas demander une visite ?

Le CEI intervient sur prescription médicale au domicile de patients atteints :

- d'une pathologie chronique respiratoire ou pulmonaire telle que l'asthme, la bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO)...
- de symptômes tels qu'une rhinite, une conjonctivite, une toux chronique
- des allergies aux acariens, chat, chien, pollens, moisissures...
- de mucoviscidose présentant une ABPA
- de tout autre symptôme qui semble se déclencher ou s'aggraver au domicile.

Les visites peuvent également concerner les patients immunodéprimés ou en pré/post greffes.

En quoi consiste une visite d'un CEI ?



Le conseiller oriente sa visite en fonction des constatations du médecin. Cette visite dure environ 2 heures et vise à :

- recueillir des données de l'habitat : type de chauffage, état de la ventilation, température, humidité, type de revêtements (sols, murs, plafonds), type de mobilier...
- recueillir des informations sur les habitudes des occupants du logement (aération, séchage du linge...)
- constater la présence éventuelle de polluants biologiques (acariens, moisissures, blattes...) ou chimiques (bougies parfumées, tabac...)
- donner des conseils d'éviction des polluants pour avoir une meilleure qualité de l'air intérieur

Dans quels cas le CEI peut-il réaliser des prélèvements de moisissures ?

En raison du coût, les analyses et prélèvements fongiques ne seront pris en charge financièrement que pour les patients atteints des pathologies suivantes :

- ABPA
- Aspergillose
- Pneumopathie d'hypersensibilité pour retrouver un antigène responsable
- Allergie avec symptômes pour une moisissure donnée (ex : *Alternaria alternata*),
- Patient immunodéprimé
- Patient atteint de mucoviscidose.

En cas de doute sur l'opportunité de demander un prélèvement de moisissures au domicile du patient, nous nous tenons à votre disposition pour discuter de l'intérêt pour le patient de réaliser un tel prélèvement.

Comment prescrire une visite d'un CEI dans le cadre du dispositif IntAir'agir ?

① Remplir la demande d'intervention :

- ↳ téléchargeable sur le portail IntAir'agir : www.intairagir.fr/logement.php.
- ↳ ou sur simple demande à contact.ap3a@gmail.com

② Transmettre la demande par fax au 03.88.11.50.54 OU par mail à contact.ap3a@gmail.com OU par courrier à AP3A, 1a place des Orphelins 67000 STRASBOURG.

Dès réception de la demande, le CEI prendra directement contact avec votre patient afin de déterminer une date de visite.

CONTACT : Mme Claudia FERRY, Coordinatrice de l'association AP3A

Tél / fax : 03.88.11.50.54 ou 06.87.10.06.68 Permanence téléphonique : Lundi, Mardi, Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 16h00

Mail : contact.ap3a@gmail.com

Adresse postale : AP3A, 1a place des Orphelins 67000 STRASBOURG